

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2023

L' an 2023 et le 20 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de LEROUX Bruno Maire

Présents : Mmes : BIZET Mireille, FOURNIER Sophie, OZEL Agnès, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LEROUX Bruno, LEVAVASSEUR Franck

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUVAL Brigitte à Mme BIZET Mireille, MM : LE PECHOUX Patrice à M. DOMINGUES Bruno, REBOUD Thierry à Mme FOURNIER Sophie

Absent(s) : Mmes : GILLOUARD Anne-Reine, ROUSSEL Gwenaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 21/02/2023

et publication ou notification
du : 21/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental : - 2023_002

Délibération sur la prise de la compétence coordination de la lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Bray - 2023_003

Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec PTP concernant l'aménagement de voirie en bas du village - 2023_004

Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental :
réf : 2023_002

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune LE VAUROUX s'engage à réaliser dans la traverse RD129 DU PR 24+617 AU PR 24+797 à l'intérieur de l'agglomération, les équipements suivants :

CREATION D'UN TROTTOIR SUR 178ml

Coulage d'une bordure Profil T2 sur une longueur de 178 mètres, avec captages des eaux par des doubles avaloirs avec grille et renvoi aux fossés par un tuyau de diamètre 300.

Un trottoir revêtu en enrobé d'une largeur de 1,20 mètre sera créé.

REALISATION D'ENTREES CHARRETIERES

Réalisation de 2 entrées charretières d'une largeur variable en enrobé afin de desservir les habitations le long de la RD129 sur la section concernée.

BUSAGE DU FOSSE SUR 97 ml

Pose de 1 tuyau diamètre 800 en busage de fossé par canalisation des eaux de ruissellement.

Pose de 2 ouvrages 1000*1000 en début et fin de réseaux avec grille de débordement et remblais du fossé par stabilisation de l'accotement.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux par busage du fossé en accotement et aménagement du trottoir

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Vu que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Décide la non-réalisation d'aménagement cyclable dans la traverse d'agglomération (RD129).

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur la prise de la compétence coordination de la lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Bray
réf : 2023_003

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable pour la prise de la compétence coordination de la lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec PTP concernant l'aménagement de voirie en bas du village
réf : 2023_004

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec PTP concernant l'aménagement de voirie en bas du village, pour un montant de 119 231,70 € TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 18:45

En mairie, le 21/02/2023
Le Maire
Bruno LEROUX

